

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-83

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
ESTRADE Cédric 36 Av. Maréchal Foch 63 600 Ambert	Travaux Lourds	55 514 €	31 712 €	5 060 €	2 000 €
COLOMBIER Béatrice 2 rue de Bourgeallat 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	98 171 €	63 000 €	7 500 €	
MOLIN Marie 6 rue de Bellevue 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	95 326 €	63 000 €	7 500 €	
BURELIER Yves 2 Chemin du Mont 63 660 Saint-Anthème	Travaux Lourds	53 083 €	25 083 €	5 224 €	1 000 €
FOUGEROUSE Jeanne 9 rue Neuve 63 660 Saint-Anthème	Energie	56 811 €	38 500 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20250908-2025_ADT_083-AR
Reçu le 18/09/2025

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 4. Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 8 septembre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.